

**DECISION DE L'ENTREPRISE FRANCE TELEVISIONS
RELATIVE AU NOMBRE D'HEURES DE DELEGATION ACCORDEES AUX DELEGUES SYNDICAUX
AU SEIN DES ETABLISSEMENTS AU SENS CSE DE PLUS DE 500 SALARIES**

Le périmètre de désignation des délégués syndicaux et des représentants de section syndicale a été déterminé par accord en date du 15 octobre 2018.

Par la présente décision unilatérale, le nombre d'heures de délégation accordées aux délégués syndicaux désignés sur chacune des 23 antennes régionales du réseau France 3 ainsi que ceux désignés sur le site de FTR est porté à vingt-quatre heures (24h) par mois, incluant les heures légales déterminées en application de l'article L2143-13 du code du travail.

Cette décision unilatérale sera portée à la connaissance de chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise, par tout moyen.

Fait à Paris le

27. 11. 2017


Arnaud Lesaunier